



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 30548

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag * attire l'attention de M. le ministre des sports sur les attentes des maîtres nageurs-sauveteurs en matière de lutte contre l'augmentation des noyades. Face à la situation actuelle d'augmentation des noyades, les professionnels de la filière aquatique revendiquent le maintien de la loi du 24 mai 1951 car son abrogation aurait des conséquences graves sur la sécurité des citoyens fréquentant les baignades et les piscines, notamment au regard du développement de nouvelles pratiques aquatiques. Par ailleurs, ils s'opposent à la création d'un diplôme de simple surveillant classé en niveau V. En effet, compte tenu du contexte de pénurie de maîtres nageurs-sauveteurs, la mise en place d'un plan d'urgence de formation de MNS est attendue avec impatience. Avec ce même souci de sécurité publique, ils refusent la mise en place d'un brevet de simple surveillant qui n'aurait aucune compétence pédagogique pour l'apprentissage de la natation. Aussi il lui demande les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment, de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30548

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9587

Réponse publiée le : 4 mai 2004, page 3339